

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES



Envoyé en préfecture le 03/11/2021

Reçu en préfecture le 03/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 030-213001050-20211028-ARR213-AI

**ARRETE DE CIRCULATION – MISE EN SOUTERRAIN RÉSEAUX
ELECTRIQUES ET TÉLÉCOM À CASSANAS - COMMUNE DE DOURBIES**

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu la demande du 28 octobre 2021 de l'entreprise SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE D'AMÉNAGEMENTS, 591 rue de la république, 34700 LODÈVE, représentée par M. Hugues CROUZET pour des travaux de mise en souterrain de réseaux électriques et télécom au hameau de Cassanas, commune de DOURBIES

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'entreprise SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE D'AMÉNAGEMENTS est autorisée à mettre en place une circulation alternée manuelle sur la voirie du hameau de Cassanas, commune de DOURBIES pour des travaux qui auront lieu à compter du 15 novembre 2021 pour une durée de 35 jours

ARTICLE 2 :

L'entreprise SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE D'AMÉNAGEMENTS mettra en place une signalisation réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur pour assurer la sécurité des usagers.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Madame le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 28 octobre 2021
Le Maire
Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.